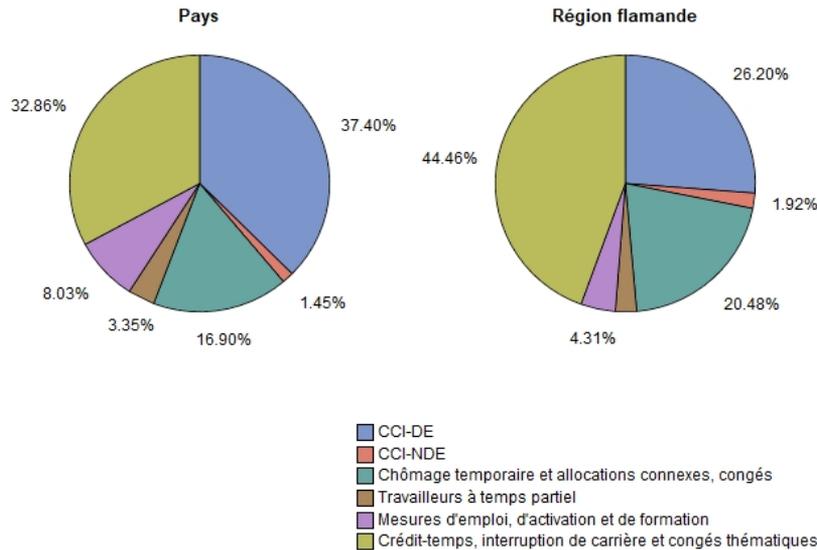


Région flamande



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	4.257.091	57,1
Assurés contre le chômage (2)	2.274.258	59,0
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	2.146.172	61,5
Taux du chômage (4)	3,6	

Vision globale 2023	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	741.592	46,9
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	15.600	40,7
Dossiers litiges achevés	51.280	51,5
Contrôles achevés	28.496	62,1
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	31.626	57,8
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	185	10,4
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2022	2.339,4	40,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2023	2.101,1	38,8
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	123,5	31,9
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	38,7	42,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2023)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	83.703	36,5	
		Après études	4.030	18,7	
		Travailleurs à temps partiel volontaire	6.891	39,2	
		Chômage avec complément d'entreprise	4.367	57,9	
		Allocation de sauvegarde	1.160	55,6	
		Travailleurs d'arts	1.590	22,6	
		Hommes	58.282	36,4	
		Femmes	43.458	34,9	
		Chefs de ménage	25.643	32,6	
		Isolés	24.676	31,1	
		Cohabitants	51.421	40,5	
		Pas spécifié	0	71,4	
		Total	101.740	35,7	
		CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	1.246	48,9
			Chômage avec complément d'entreprise	5.884	73,4
			Chômeurs âgés	93	64,6
			Aidants proche (ou dispense pour difficultés sociales et familiales)	252	80,2
Total	7.474		67,9		
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires	75.251	61,7		
	Parents d'accueil	359	64,8		
	Période non rémunérée dans l'enseignement	1.117	41,4		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2023)			Nombre	% par rap. au pays
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Vacances jeunes		2.478	81,1
	Vacances senior		179	89,0
	Congés: soins d'accueil		132	80,4
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR		9.961	39,9
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		157	41,7
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR: travailleurs d'arts		82	37,3
	Total		10.200	39,9
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation régionale	6	0,0
		SINE	2.510	47,6
	Mesures pour travailleurs		1.850	90,4
	Mesures de formation	Formation professionnelle	10.600	53,5
		Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	1.085	13,9
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Allocation de licenciement	0	100,0
Allocation en compensation de licenciement		690	66,1	
Dispenses d'IDE particulières	Activités à l'étranger		0	8,7
	Activités ALE ou APS		372	36,1
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière	Avec allocations	13.588	39,7
		Sans allocations	327	38,7
		Total	13.916	39,7
	Crédit-temps	Avec allocations	67.896	75,7
		Sans allocations	3.809	68,4
		Total	71.705	75,2
	Congés thématiques	Avec allocations	83.676	72,8
		Sans allocations	3.341	68,4
		Assistance médicale	19.012	92,3
		Aidants proches	259	87,3
Congé parental		67.436	68,4	
Congé pour soins palliatifs		310	91,0	
Total	87.017	72,6		
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8.166	10,0
	Autres attestations		51.957	42,8
	Total		60.123	29,6

(1) Population au 1er janvier 2023 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2022. Ils comprennent:

- a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2022 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2022 (source: ONEM);
- c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2022; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2022 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2023 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2022 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).